

## ANNEXE

Le Gouvernement canadien s'engage à supporter la moitié des frais entraînés par le fonctionnement, l'entretien et l'appui du polygone, soit:

(1) Les frais convenus entre le Conseil national de recherches et le Ministère de la Défense (Aviation des États-Unis) et qu'engageront à Fort Churchill le Conseil national de recherches et d'autres organismes canadiens au titre du polygone;

(2) les frais assumés par le Ministère de la Défense (Aviation des États-Unis)

(a) Pour continuer les fonctions précédemment exercées par le Conseil des recherches pour la Défense du Canada par l'intermédiaire de son Laboratoire du Nord, et

(b) pour maintenir une capacité de surveillance aérienne pour les fins de sécurité du polygone précédemment assurés par le Ministère canadien des Travaux publics; et

(3) les Frais précédemment supportés par le Ministère de la Défense (Aviation des États-Unis) pour le fonctionnement et l'entretien du polygone, mais

(a) à l'exclusion des frais attribuables au polygone et engagés à des échelons supérieurs des autorités des deux Gouvernements et d'autres organismes gouvernementaux; et

(b) à l'exclusion, dans le cas des personnes employées le 1<sup>er</sup> juillet 1965 ou ultérieurement par un entrepreneur chargé du fonctionnement, de ceux des frais qui correspondent à des primes ou des prestations versées par ledit entrepreneur à des citoyens ou résidents des États-Unis ou pour eux qui ne sont pas versées aux citoyens canadiens résidant au Canada.